LETTRE
DE
MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DUC DE CAMBRAY
A MONSIEUR N.

Sur un Ecrit intitulé, LETTRE A SON ALTESSE *Serenißime Electorale* MONSEIGNEUR L'ELECTEUR DE COLOGNE, *Evêque & Prince de Liege, au sujet de la Lettre de M. l'Archevêque de Cambray à son Altesse Electorale de Cologne &c, contre une protestation d'un Theologien de Liege.*

M. D. C. C IX.

LETTRE
DE
MONSEIGNEUR
L'ARCHEVEQUE
DUC DE CAMBRAY
A MONSIEUR N.

Sur un Ecrit *intitulé*, LETTRE A SON ALTESSE *Serenissime Electorale* MONSEIGNEUR L'ELECTEUR DE COLOGNE, *Evêque & Prince de Liege, au sujet de la Lettre de M. l'Archevêque de Cambray à son Altesse Electorale de Cologne &c, contre une protestation d'un Theologien de Liege.*

MONSIEUR,

Je vous dois un vrai remerciment sur l'attention tres obligeante, avec laquelle vous avez bien voulu m'envoyer un exemplaire de la lettre qu'on a fait impri-

mer contre celle que j'avois écritte à son A. S. E. de Cologne sur le sentiment du Theologien de Liege. Vous savez que je n'avois mis à la tête de ma lettre, le nom tres respectable de ce Prince, qu'aprez en avoir obtenu la permission de lui. J'ai peine à croire que cet écrivain ait eu pour lui le même respect. Mais ce n'est pas là le seul cas où les gens de ce parti comptent pour rien les bienseances. Je ne doute nullement qu'il ne soit à propos d'informer son A. S. E. de la publication de ce Libelle. Personne ce me semble ne peut plus naturellement le faire que vous, Monsieur. Voici les réflexions que cet écrit me paroît meriter.

I.

L'auteur de la lettre est, selon les apparences, celui du livre intitulé, *Justification du silence respectueux*. Il renvoye sans cesse à ce livre. Il ne fait qu'en répéter les paroles, comme un homme qui ne comprend pas qu'on puisse jamais aller plus loin. Et en effet il n'y ajoûte ni fait ni raisonnement nouveau. Ainsi en réfutant le livre, j'ay réfuté par avance toute la lettre, & elle tombe d'elle-même.

I I.

Cet ouvrage eſt neanmoins utile, en ce qu'il fait ſentir combien le principe fondamental du Theologien de Liege & de tous les mitigez du parti eſt abſurde & inſoûtenable D'un côté ceux qui diſent qu'on eſt obligé de croire le fait de Janſenius d'une croyance abſolument certaine, ſans aucune certitude ni par l'evidence du texte, ni par l'autorité d'un juge incapable de nous tromper, ſe contredisent en termes formels. Ils n'entendent pas même ce qu'ils veulent dire, & ils ne diront jamais rien qui puiſſe être entendu. Ceux-là ne meritent ni réponſe ni attention ſerieuſe. D'un autre côté ceux qui veulent qu'on ſigne & qu'on jure ſur une ſimple probabilité exterieure, pour un fait, ſupposé même qu'il paroiſſe évidemment faux, comme il a paru tel aux Chefs du parti, tombent dans le plus monſtrueux relâchement. Deplus il eſt inoüi que l'Egliſe contraigne de jurer en faveur d'une opinion probable, contre une autre opinion de même eſpece. Enfin ſi l'hereticité du texte de Janſenius n'eſt que tres probable, il reſte un peu

probable, que ce texte est pur, & que les cinq Constitutions du Siege Apostolique reçûës de toute l'Eglise sont Pelagiennes en termes formels, puisqu'elles sont formellement contradictoires à ce texte supposé pur & Antipelagien. Voilà ce que ces Probabilistes n'ont point d'horreur de laisser en problême. L'auteur de la lettre les réfute avec mépris & indignation. Mais il doit se souvenir, qu'excepté ceux qui refusent de signer, tous les prétendus disciples de S. Augustin sont enveloppez dans cette condamnation generale. Les uns veulent ce qui est visiblement insensé, & qu'ils n'oseroient eux-mêmes entreprendre d'expliquer, savoir qu'il faut croire certainement sans motif certain & incapable de tromper. Les autres veulent qu'on jure sur une probabilité exterieure contre sa propre conviction, & par consequent contre sa conscience. Ils veulent que les cinq Constitutions reçûës de toute l'Eglise soient probablement Pelagiennes. Aucun des prétendus disciples de S. Augustin n'est exempt de l'une ou de l'autre de ces deux extremitez qui font horreur, excepté sept ou huit hommes sans nom qui se sont

efugiez en Hollande, pour écrire con-
re le Formulaire. De l'aveu de l'auteur
le la lettre il n'y a aucun milieu réel,
ui merite d'être examiné, entre le sy-
tême de ce petit nombre de fugitifs, qui
ondamnent hautement toutes les puis-
ances Ecclesiastiques, & le systême du
Clergé de France, qui a soûtenu dans
es actes solemnels, que le prétendu fait
le Jansenius est *declaré par l'Eglise avec la
nême autorité infaillible qu'elle juge de la
oi.* Puisqu'il n'y a aucun milieu serieux
& supportable entre ces deux systêmes, il
ne reste plus qu'à savoir lequel des deux
partis est plus convenable à un Catholi-
que, ou de s'enfuir en Hollande pour y
detester librement la tyrannie de l'Eglise
dans le Formulaire, ou d'admettre l'in-
faillibilité que nous admettons sur les
actes du S. Siege & du Clergé de France.

III.

Cet écrivain ne trouve de ressource
qu'à soûtenir qu'il faudroit que cette in-
faillibilité fût un dogme clairement con-
nu de tous les Catholiques, afin que
cette infaillibilité pût servir à tous les
Catholiques de fondement & de regle

pour ſigner le Formulaire. Or cette infaillibilité, dit-il, n'eſt point un dogme de foi clairement connu de tous les Catholiques. Donc elle ne peut pas ſervir de fondement & de regle à tous les Catholiques pour ſigner le Formulaire en ſûreté de conſcience. Mais cet écrivain devroit ſavoir ce que nul vrai Theologien ne peut ignorer, ſavoir qu'il y a quelquefois certains dogmes de la tradition qui ſe trouvent un peu obſcurcis & conteſtez au dedans même de l'Egliſe. C'eſt ainſi que S. Cyprien avec un grand nombre de ſavans Evêques d'Afrique, & Firmilien avec un nombre à peu prés égal d'Evêques d'Aſie ignoroient le dogme de foi, qui eſt opposé à l'hereſie des Rebaptiſants. C'eſt ainſi que S. Hilaire d'Arles avec d'autres Saints Evêques des Gaules, & S. Auguſtin lui-même avant que d'écrire ſes livres à Simplicien, ignoroient le dogme de foi qui eſt opposé au Demipelagianiſme. C'eſt ainſi que S. Auguſtin a douté juſqu'à la mort du dogme de foi qui eſt opposé à la propagation des ames. En verité rien n'eſt plus éloigné des principes de la ſaine Theologie, que d'oſer dire qu'un dogme n'eſt point de foi, dez

qu'il y a un certain nombre de Catholi-
ques qui en doutent ſans aucun fonde-
nent ſolide. Rien n'eſt plus foible que
le raiſonner ſur un principe ſi inſoûte-
iable. Il ne faut donc pas dire avec cet
crivain : (l'infaillibilité n'eſt point un
logme de foi univerſellement reconnu.
Donc elle ne peut autoriſer le Formulai-
e, ni l'empêcher d'être tyrannique.) Il
aut dire au contraire avec nous : (l'E-
liſe ne peut point être injuſte & tyran-
ique. Or eſt-il qu'elle le ſeroit ſi elle
xigeoit un ſerment & une croyance cer-
iine, ſur ſa déciſion capable de tromper.
Donc l'Egliſe ne peut point exiger le ſer-
ient & la croyance certaine ſur ſa déci-
on, ſi elle eſt capable de tromper.) Le
iiſonnement de l'auteur de la lettre eſt
iſiblement faux, puiſqu'il n'eſt fondé que
ir ce qu'il lui plaît de ſuppoſer contre
notorieté de l'hiſtoire, que tout dog-
ie de foi eſt toûjours clairement connu
ſoûtenu par tous les Catholiques. Au
ontraire mon raiſonnement eſt fondé
r un principe avoüé par tout le parti
ême, ſavoir que l'Egliſe ne peut jamais
ir tyrannie extorquer des parjures qui
utent aux yeux. L'Egliſe fonde le For-

mulaire sur un principe qui est un dogme de foi, quoique ce dogme soit peut-être un peu obscurci, comme les deux dogmes contredits par les Rebaptisants & par les Demipelagiens. Mais outre que de tels obscurcissements n'interrompent point le fil necessaire de la tradition, de plus la pratique évidente de l'Eglise suffit pour développer & pour éclaircir ce poinct de tradition contesté. De ce que l'Eglise fait jurer & croire, on doit conclure qu'elle veut qu'on suppose qu'elle ne peut pas tromper. Ainsi sa pratique éclaircit ce qui est obscurci, & décide ce qui est contesté.

IV.

L'auteur de la lettre ne peut éluder une preuve si démonstrative, qu'en soûtenant que ce n'est pas l'Eglise entiere qui autorise le Formulaire. Mais il le suppose, sans oser jamais entrer en preuve contre la notorieté la plus éclatante. Ainsi le poinct qui fait son unique ressource & son dernier retranchement, est celui qu'il se garde bien d'approfondir. De plus ne compte-t'il donc pour rien d'attribuër cette impieté si tyrannique au Siege A-

postolique, & à toute l'Eglise de France depuis prez de 60 ans? Peut-il douter que l'Eglise universelle n'ait sçû ce qui s'est fait dans son centre, & qui n'a été ignoré d'aucun des Protestants les plus éloignez d'elle? Veut-il que l'Eglise ait vû le Vicaire de Jesus-Christ & tant d'Evêques exercer cette tyrannie pleine d'impieté? Veut-il qu'elle ait sçû, qu'on lui imputoit à elle-même cette tyrannie, & qu'elle ne l'ait jamais voulu desavouër? Ne sait-il pas que l'auteur de la *Justification* convient que la décision du S. Siege p.119 & d'un nombre considerable d'Evêques est censée devenir celle de l'Eglise entiere, par le *consentement tacite* des autres Eglises de la communion Catholique? Y eut-il jamais un *consentement tacite* des Eglises plus incontestable que celui qu'elles donnent au Formulaire? Que pourroit-on ajoûter à ce consentement tacite, si ce n'est un consentement écrit? Trouvera-t'on ce consentement donné par des actes à l'égard du Pelagianisme & de diverses autres heresies? Ne voit-on pas que le parti, en avoüant que le *consentement tacite* des Eglises suffit avec la décision du centre de leur communion,

pour donner à un jugement l'autorité de l'Eglise entiere, n'a avoüé qu'une verité incontestable chez tous les Catholiques? Cet aveu ne nous laisse rien à desirer pour conclure que l'Eglise entiere autorise le Formulaire.

V.

L'auteur de cette lettre veut sans cesse opposer une prétenduë notorieté du sentiment de la plûpart des Evêques de France à leurs actes solemnels, & à la Constitution du S. Siege que je produis. Il n'oseroit neanmoins contester ce qui est avoüé par l'auteur de la *Justification*,
P.875. savoir qu'*on ne peut nier que dans le langage de S. Augustin, dire qu'une cause est finie, & dire que l'Eglise a prononcé un jugement infaillible & irrevocable, c'est precisément la même chose.* Cet aveu étant fait, il est manifeste que le S. Siege & tous les Evêques ont dit, *La cause est finie*, & que c'est *précisément la même chose* que s'ils avoient dit, *L'Eglise a prononcé un jugement infaillible & irrevocable* sur l'hereticité du texte de Jansenius. Non seulement ce jugement est declaré infaillible, mais encore cette decla-

ration est si décisive qu'*on ne peut la nier*, & qu'il y auroit de la mauvaise foi à la mettre en doute. L'auteur de la lettre se flatte d'avoir répondu à tout en disant, que *le Pape a été mal informé* sur les disciples de S. Augustin, qu'on lui a dépeints comme soûtenants en France les V Propositions. Il est vrai qu'il ne seroit pas absolument impossible que le Pape ne fût *mal informé* de ce qui se passeroit loin de lui. Mais il ne peut pas être *mal informé* du sens d'un langage devenu vulgaire chez tous les Catholiques, qu'il a parlé lui-méme en disant, *La cause est finie.* Pendant que cet écrivain veut que le Pape n'entende pas même ce qu'il dit, d'un autre côté il assûre que *le Pape .... a crû prudemment ne devoir pas même s'expliquer sur l'obligation de croire les faits décidez par l'Eglise.* Contradiction qui saute aux yeux. D'un côté il dit que le Pape a été *mal informé*, & qu'il est allé trop loin par surprise. D'un autre côté il soûtient que *le Pape* a agi *prudemment*, & qu'il n'a pas même voulu *s'expliquer sur l'obligation de croire les faits décidez par l'Eglise.* Si le Pape ne s'est point *expliqué sur l'obligation de croire* de tels faits, il

P. 22.

P. 56.

ne s'eſt point *expliqué ſur l'obligation de croire* celui de Ianſenius ; & s'il ne s'eſt point *expliqué ſur l'obligation de croire* celui-là, pourquoi cet écrivain reclame-t'il contre la Conſtitution, comme étant ſubreptice, & donnée par le Pape *mal informé*? Le Pape a été tres bien *informé* en faveur du parti, & il a confondu par ſa Conſtitution tous les adverſaires de ce parti, ſupposé qu'il ne ſe ſoit point *expliqué ſur l'obligation de croire* le fait. Mais enfin eſt-ce *prudemment* que le Pape a parlé ſans entendre lui-même un langage que tout le monde entend, quand il a dit, *La cauſe eſt finie*? A-t'il ignoré, avec toute l'Egliſe Romaine, ce qu'*on ne peut nier*, ſavoir qu'*une cauſe finie* & *un jugement infaillible & irrevocable, c'eſt préciſément la même choſe*? Deplus tous les Evêques de France qui ont répété ces paroles déciſives avec applaudiſſement, ont-ils été dans cette ignorance groſſiere & honteuſe? C'eſt mépriſer outrageuſement l'Egliſe de France, auſſi bien que l'Egliſe Mere & Maitreſſe. Mais rien ne coûte au parti, pourvû qu'il élude ce qui l'accable. Venons à la lettre écrite au Pape & à la Rélation adoptée par les

Evêques de l'Aſſemblée de l'an 1656. Qu'eſt-ce que cet écrivain répond à leur autorité? *Les termes myſterieux*, dit-il, *qui paroiſſent ſi deciſifs à M. de C. ne renferment aucun ſens ſupportable .... & c'eſt deshonorer le Clergé de France, que de vouloir qu'ils contiennent ſa doctrine; car je ne vois que ces deux ſens qu'on y puiſſe donner .... Le premier ſens contient une hereſie. Le ſecond eſt le paradoxe le plus abſurde qui puiſſe tomber dans l'eſprit.* Il dit encore en parlant des termes de la Rélation du Clergé, que ce ſont *des diſcours ſi embroüillez.* Enfin il nomme la lettre au Pape & la Rélation, *des actes enigmatiques.* Mais quels ſont donc ces *termes myſterieux*, ces *diſcours ſi embroüillez*, & *ces actes enigmatiques*? Les voici. *Les diſciples de la nouvelle ſecte*, dit la lettre des Evêques au Pape, *tachent de porter la diſpute à une queſtion de fait, en laquelle ils diſent que l'Egliſe peut faillir; mais le Bref a rompu ces adreſſes d'eſprit .... & reſtraignant la déciſion à la queſtion de droit, il declare que la doctrine que Janſenius a expliquee en ce livre là touchant la matiere des V. Propoſitions, a été condamnée &c.* Jamais *termes* ne furent moins

P. 29

P. 34.

P. 46.

mysterieux & moins *enigmatiques* que ceux-là. Tout y est clair, précis, simple & décisif. Si on me donnoit à choisir des termes, je n'en pourrois jamais trouver de plus touchants contre toutes les vaines subtilitez du parti. Je ne m'étonne point que cet écrivain n'en trouve pas *le sens supportable*. Il est naturel que les Novateurs, qui ne veulent point se laisser détromper, trouvent insupportable tout ce qui les convainc d'erreur, & qui leur ôte toute évasion. Il ajoûte que l'un des deux sens de ce texte est *une heresie*, & que l'autre est *le paradoxe le plus absurde &c.* C'est ainsi que Luther & Calvin ont foulé aux pieds les décisions de l'Eglise. Mais voyons les paroles de la fameuse Rélation du Clergé. Les termes du Bref, dit-elle, *font voir que la force de la décision tombe sur la question de droit : c'est à dire sur la condamnation des opinions que cet auteur enseigne dans son livre intitulé* AUGUSTINUS . . . *Car pour la question de fait, savoir si ces propositions sont dans le livre de Jansenius, elle n'est pas par eux proposee fidellement.* Ensuite la Rélation ajoûte, que la tradition même *consiste en fait* sur les textes

p. 19. & 20.

des

des auteurs de chaque siecle, tels que le texte dont il s'agit, & elle conclut que cette sorte de faits *est declarèe par l'Eglise avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi.* Voilà mot pour mot l'argument dont je me sers. Je ne fais que le répéter apres le Clergé de France, & le parti n'y répondra jamais rien de précis & d'intelligible. Ainsi cette Rélation, loin de faire des *discours si embroüillez & des actes enigmatiques*, établit au contraire en termes formels, que la question, dont l'Eglise a jugé contre Jansenius, est une *question de droit*, & que si on veut la nommer question de fait, parce qu'il s'agit des textes qui composent la vraye ou la fausse tradition, alors la question est décidée *par l'Eglise avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi.* Non seulement la Rélation explique nettement qu'il s'agit d'une *autorité infaillible*, qui est fondée sur les promesses, mais encore elle donne la preuve convainquante de cette verité. Si le parti avoit des paroles aussi expresses pour son sentiment, qu'est-ce qui pourroit le moderer dans son triomphe? Mais ces paroles le confondent : en voilà assez pour lui faire

crier: *Sens insupportable*, *heresie*, *paradoxe le plus absurde &c.*

Cet écrivain ne voit pourtant pas ces *actes* tellement *enigmatiques*, qu'il n'en craigne point la signification. *M. de C.* p. 32. *prétend*, dit-il, *que le Clergé de France a enseigné en termes formels la doctrine qu'il soûtient. Pour le montrer il cite quelques mots d'une lettre au Pape, qui étant developpez contiennent une heresie, ou un paradoxe, contre lequel la raison se revolte.* Vous le voyez donc, la lettre du Clergé de France au Pape, de l'aveu de cet écrivain, dez qu'on la *developpe*, exprime ce que le parti nomme *une heresie* &c. Mais d'où vient que cet écrivain condamne avec tant de hauteur cette lettre? C'est que *la raison se revolte* contre elle. Ainsi les Novateurs n'ont qu'à accuser *d'heresie* tout ce que les Evêques enseignent, dez que leur *raison* presomptueuse *se revolte* contre la décision. Cet écrivain ajoûte que le sens qu'on developpe dans cette lettre & dans la Rélation, est *une opinion bizarre & extravagante, qu'il n'est pas permis de donner pour la doctrine formelle du Clergé de France, sur un aussi frivole fondement que les souscriptions, par lesquelles*

des Evêques ont consenti qu'une Rélation de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Jansenius, où cette imagination se trouve glissée, fût inserée dans le procez verbal de leur Assemblée. Vous voyez qu'il est enfin réduit à confesser que cette *opinion bizarre & extravagante* ou *imagination* ridicule *se trouve glissée* dans la Rélation. Elle y est donc, & ce n'est pas moy qui veut l'y voir quoi qu'elle n'y soit point. Deplus quand il dit qu'elle *s'y trouve glissée*, on voit bien qu'il extenuë contre l'evidence du fait ce qu'il n'ose nier. Cette *opinion bizarre*, loin de *se trouver glissée*, y est mise tout au long, comme le poinct fondamental de toute cette controverse. Le Clergé l'exprime, la soûtient, la prouve, & réfute ceux qui la rejettent. Il la développe dans sa lettre au Pape par les vrais principes. Il la met encore de nouveau dans tout son jour en deux grandes pages dans sa Rélation. Est-ce là ce qu'on appelle envelopper & glisser une opinion?

Mais d'où vient que tant de graves Prélats adopterent cette lettre & cette Rélation? L'auteur de la lettre va vous expliquer pourquoi on ne doit point

leur attribuër ces deux textes *sur un aussi frivole fondement*, *que* leurs *souscriptions. Ces souscriptions*, dit-il d'un ton de confiance, *ne prouvent rien.* Mais qu'est-ce donc qui prouvera, si les souscriptions des Evêques assemblez & deliberants ensemble *ne prouvent rien* en faveur des actes les plus solemnels? En voici la raison, qu'on ne pourroit pas croire sur ma parole, si je ne citois pas la page de la
p. 31. lettre. *Elles montrent seulement, que les Evêques souscrivirent ou par bienséance .. .. ou plûtôt pour n'avoir pas compris le sens erroné qui étoit caché sous ces mots enigmatiques.* A quoi servent tous ces tours forcez? Nous avons vû que jamais rien ne fut moins *enigmatique* que ces textes, où le Clergé dit qu'il s'agit, *non d'une question de fait où l'Eglise puisse faillir*, mais d'une vraye *question de droit* &c, & que si on veut reduire ce poinct à une question de fait, comme on peut y reduire la tradition de chaque siecle, cette sorte de faits *est declarée par l'Eglise avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi?* Le soleil n'est pas plus clair en plein midi que *l'autorité infaillible* l'est dans ces deux textes du Clergé, & c'est

se jouër trop hardiment du lecteur que d'oser le mettre en doute. D'où vient donc que tant d'Evêques ont adopté par leurs souscriptions ces deux actes solemnels ? Voilà *une heresie* , *une opinion bizarre & extravagante* , *une imagination* ridicule, *un sens insupportable*, que tant d'Evêques ont supporté & adopté aprez une solemnelle deliberation. Est-ce *par bienséance*,comme cet écrivain nous l'assure,qu'ils ont adopté *une heresie*, *une opinion bizarre & extravagante &c.* Nouveau genre de bienséance , sur tout pour les dépositaires des oracles de Dieu , & pour les dispensateurs des mysteres de Jesus-Christ ! La bienséance demandoit sans doute, qu'il ne souscrivissent point à *une heresie*,&qu'ils ne se chargeassent point du ridicule *d'une opinion bizarre & extravagante.* Est-ce donc là tout le dénouëment ? N'en verrons nous point d'autre que celui de cette *bienséance* , qui est l'indécence & le scandale même ?

Cet écrivain ajoûte : *Ou plûtôt pour n'avoir pas compris le sens erroné qui étoit caché sous ces mots enigmatiques.* Mais nous venons de voir que ces *mots enigmatiques* sont clairs comme le jour. De-

plus si les Evêques avoient été surpris dans cette Assemblée, comme ceux de Rimini le furent, au moins devoient-ils faire ce que ceux de Rimini firent d'abord. Ils devoient gémir, déplorer leur surprise, reclamer contre l'acte qui avoit causé le scandale. L'Assemblée de l'an 1660 tout au contraire soûtient si visiblement ce que celle de l'an 1656 a fait, que selon l'aveu de l'auteur de la *Justification*, *On ne peut s'empêcher d'y voir le bizarre entêtement de M. de Marca, qui y dominoit, pour une pretenduë inseparabilité du fait & du droit*. M. l'Ev. de S. Pons, qui étoit de cette Assemblée, avouë que le III article qu'on y fit, étoit *favorable au deßein de M. de Marca*. L'auteur de la lettre voudroit-il encore soûtenir que ce troisiéme article est un *acte enigmatique*? Qu'y a t'il de moins semblable à un énigme, qu'un texte si clair, que le parti ne peut malgré sa prévention *s'empêcher d'y voir* ce qu'il ne voudroit jamais trouver en aucun endroit? Voilà donc 45 Evêques, qui loin de retracter la prétenduë surprise, confirment en 1660 ce que 40 Evêques avoient dit en 1656. Deplus 30 Evêques l'an 1675 adopterent de nou-

P. 1008

veau la Rélation dont il s'agit. Ainsi voilà environ cent Evêques de France, qui dans l'espace de prez de vingt ans ont inculqué dans leurs actes solemnels cette *autorité infaillible*. L'Assemblée de l'an 1700 declara, que *la cause est finie*, & elle *adhera aux choses jugées*, ce qui est visiblement adherer aux jugements prononcez dans les Assemblées précedentes que nous venons de voir. Ensuite le Siege Apostolique , loin de trouver que le Clergé de France fût allé trop loin , a declaré que *la cause est finie*, ce qui est de l'aveu de l'auteur de la *Justification*, *précisement la même chose*, que s'il avoit dit, C'est *un jugement infaillible & irrevocable*. Voilà un langage dont personne ne peut ignorer le sens devenu presque populaire chez tous les Catholiques. *On ne peut le nier*, dit l'auteur de la *Justification*. Tous les Evêques ont applaudi à ce langage notoirement décisif, par leurs Mandements. Qu'y a t'il de plus opposé à une surprise , que ce langage clair comme le jour & répété depuis plus de la moitié d'un siecle ? Encore une fois que peut répondre l'auteur de la lettre ? Persistera-t'il à dire qu'il *n'est pas permis* d'attribuër

aux Evêques cette doctrine *sur un aussi frivole fondement que leurs souscriptions?* Mais qu'y a-t'il dans les actes Ecclesiastiques de moins *frivole* que les *souscriptions* des Evêques assemblez ? Et ne doit-on pas être étonné d'entendre un écrivain qui ose traitter de *frivole* ce qui fonde l'autorité suprême des plus grands Conciles? Veut-il apprendre aux Protestants à dire, que *les souscriptions* des Evêques du Concile de Trente sont *un frivole fondement* pour leur attribuër la doctrine que nous lisons dans les canons de ce Concile?

P. 43. *Il n'est pas vray*, dit cet écrivain, *que les Evêques des Assemblées ayent voulu autoriser, en consentant que cette Relation fût publiée, tout ce qu'elle pouvoit contenir.* Evasion aussi odieuse & aussi insoûtenable que toutes les autres. Les Evêques n'ont pas seulement consenti que cette Rélation *fût publiée*, ils ont deplus voulu positivement qu'elle fût publiée en leur nom. Ils ont pris du temps pour y penser. Ils ont examiné, conferé, deliberé, conclu sur les suffrages, & ils ont enfin adopté cet acte comme étant le leur. Ils l'ont envoyé comme tel: ils ont ordonné

qu'il feroit rimprimé comme *necessaire*. Est-il permis de dire que les Evêques n'ont point *voulu autoriser* tout ce que cet acte contient, eux qui l'ont adopté tout entier, & donné comme leur sans aucune exception? Dira-t'on qu'ils n'ont compté pour rien un discours qui *ne se trouve qu'en passant* dans cet acte? Eh ne devoient-ils pas prendre garde à tout dans cet acte, puisqu'ils l'adoptoient tout entier sans aucune restriction? De-plus *l'autorité infaillible* y est d'abord posée comme le fondement de tout. Et en effet cette infaillibilité, de l'aveu même du parti, est l'unique *appuy*, & le seul *principe raisonnable* sur lequel on puisse justifier le Formulaire avec tout ce qui a été fait à Rome & en France depuis tant d'années. Les Evêques ne devoient-ils pas tourner leur principale attention vers ce poinct fondamental, que la Rélation explique avec tant de soin? D'ailleurs à quoi sert au parti de contester sur la Rélation, puisque la lettre de l'Assemblée de l'an 1656 est encore plus forte? Le parti dira-t'il aussi que les Evêques, quand ils ont signé, adopté, & envoyé au Pape cette lettre, comme étant la leur, n'ont

pas *voulu autoriser tout ce qu'elle pouvoit contenir?* Que ne doit-on pas craindre de l'esprit humain, quand on voit que des gens d'ailleurs éclairez nous reduisent à perdre du tems pour leur prouver que deux & deux font quatre?

Mais veut-on voir le dernier effet d'une aveugle préoccupation? L'auteur de la lettre parle magnifiquement de la resistance des IV Evêques. Puis il s'écrie: *Voilà*, Monseigneur, *ce qui prouve, &*
P. 46. *non ces souscriptions muettes d'actes enigmatiques, que M. de C. vante avec tant d'ostentation.* Qu'est-ce que cet écrivain oppose aux actes solemnels de tant de nombreuses Assemblées, & aux Mandements de tous les Evêques de France qui ont applaudi à la derniere Constitution? Il leur oppose l'autorité de IV Evêques, qui eurent le malheur de résister au Siege immobile de Pierre, & qu'on alloit déposer s'ils n'eussent point paru reconnoître la surprise déplorable où ils étoient tombez. Cet écrivain veut que la desobeïssance de ces IV Evêques, qui ont paru la reparer bientôt aprez, soit décisive en faveur du parti, & il traitte de *souscriptions muettes d'actes enigmati-*

ques l'unanimité du S. Siege avec tous les Evêques pour déclarer que *la cause est finie*, c'est à dire décidée par *un jugement infaillible & irrevocable*. Il compte pour rien environ cent Evêques de France, qui ont dit que la cause du livre de Jansenius est jugée par l'Eglise *avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi*. Voilà les *souscriptions muettes d'actes enigmatiques* que cet écrivain foule aux pieds, pendant qu'il éleve jusqu'au Ciel la desobeïssance des IV Evêques. Tout est muet selon lui dans l'Eglise, excepté ces IV Prélats, qui ont été sur le poinct d'être deposez pour avoir parlé contre la regle.

Ne craignons pas d'aller encore plus loin, & joignons aux IV Evêques les XIX qui intercederent pour eux. La lettre qu'ils souscrivirent fut composée par M. Nicole, comme je l'ai sçû dans le tems. Cette lettre confondoit les faits de textes qui entrent dans le corps de la tradition, & qui par là appartiennent au droit, avec *les faits* purement personnels *qui arrivent de jour en jour : facta quotidiana*. On ne peut sans doute rien voir de plus broüillé, de moins juste, & de plus

captieux. On fit passer cette lettre de main en main pour obtenir des signatures, en excitant la compassion des Evêques en faveur de leurs quatre Confreres. Ces XIX Evêques ne s'assemblerent point pour deliberer, comme ceux des Assemblées du Clergé. Ils ne firent point ensemble des actes solemnels. Chacun signa en son particulier. De ces XIX Evêques j'en ai montré quinze, qui avoient signé dans les Assemblées pour l'infaillibilité en question. D'autres étoient notoirement contraire à la doctrine de cette lettre, tels que M. de Ventadour Ev. de Mirepoix, & M. Delbene Ev. d'Agen. Voilà ce qu'on doit nommer *des souscriptions muettes*. Et quand même les XIX Evêques auroient été joints aux IV dans une Assemblée, leur autorité ne seroit-elle pas aneantie par les actes solemnels de tant d'Assemblées, & par le Siege Apostolique, qui ne daigna jamais répondre aux XIX & qui rejetta leur intercession, ensorte que les IV eussent été déposez, s'ils n'eussent paru se soûmettre par *une souscription pure & simple du Formulaire*, parce que le Pape *n'auroit jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque*.

Le Lecteur doit voir par cet étrange exemple, jusqu'où va l'excez de prévention des écrivains de ce parti.

L'auteur de la lettre se flatte de répondre à tout en opposant la notorieté prétenduë du sentiment de quelques Evêques de France, à l'évidence de tous les actes solemnels de ce Clergé. Mais sa prétenduë notorieté est en l'air, & les actes solemnels que je produis sont dans les mains du monde entier. De l'aveu du parti, ces *actes* prétendus *enigmatiques* disent que l'hereticité du texte de Jansenius est décidée par *un jugement infaillible & irrevocable*, puisqu'ils ont dit que *la cause est finie*, & qu'*on ne peut nier* que ces deux expressions ne signifient *précisément la même chose*. Le Siege Apostolique dit aussi que *la cause est finie*, c'est à dire que *le jugement* est *infaillible & irrevocable*. De plus environ cent Evêques ont assûré en termes formels, que l'Eglise a fait ce jugement *avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi*. Nous produit-on des actes dans lesquels il paroisse que le S. Siege & tous ces Evêques ayent jamais retracté cette décision ? S'il étoit vrai que le Pape & les Evêques eussent par surprise

enſeigné *une hereſie* par un langage notoire chez tous les Catholiques, ils auroient ſans doute réparé d'abord une faute ſi dangereuſe. Bien plus, quand même leur langage n'auroit été qu'équivoque, ils auroient eu ſoin de l'expliquer & de lever toute ambiguité, pour exclure cette hereſie. Loin de le faire, il y a plus de la moitié d'un ſiecle que l'infaillibilité eſt ſans ceſſe répétée dans tous les actes les plus ſolemnels, tantôt en termes formels, & tantôt en termes qui de l'aveu du parti ſont notoirement équivalents.

Au reſte il ne s'agit point de ce qu'un certain nombre d'Evêques, pris chacun en particulier, penſent ou ne penſent pas ſur la queſtion preſente. Sans vouloir faire ici aucune comparaiſon injurieuſe, nous devons nous ſouvenir, que pendant le Concile de Nicée il y avoit un certain nombre d'Evêques, qui comme Euſebe de Ceſarée ne croyoient point la divinité de Jeſus-Chriſt. Mais ſans s'arrêter à leurs penſées, il ne faut regarder que la concluſion du Concile, avec le ſens propre & naturel de ſa déciſion. On pourroit auſſi trouver de grandes diverſitez de

ſentimens dans les Evêques particuliers ſur l'hereſie de Neſtorius pendant le Concile d'Epheſe. Mais on ne doit s'arrêter qu'au ſens naturel & litteral du jugement ſolemnel. Tout le monde ſait même, que dans le ſiecle paſſé il y avoit un aſſez grand nombre d'Evêques de France qui paſſoient pour favorables aux Proteſtants. Mais il ne s'agit que de la déciſion du Concile de Trente priſe dans le propre ſens de la lettre. Autrement nulle déciſion ne finiroit aucune cauſe. On reviendroit toûjours contre tous les jugements les plus précis & les plus ſolemnels, ſi chaque ſecte étoit reçûë à prouver que beaucoup d'Evêques, qui ont donné *des ſouſcriptions muettes* à ſa condamnation, ont témoigné dans des converſations particulieres, qu'ils ne prétendoient pas condamner ſa doctrine. Rien ne ſeroit plus facile, que de ſoûtenir ſur les relations ſatyriques de Fra Paolo & de Vargas, que les Evêques mêmes du Concile de Trente n'étoient pas perſuadez du ſens naturel de leurs déciſions. En un mot tout eſt perdu ſans reſſource pour les jugements Eccleſiaſtiques, ſi on permet jamais de leur oppoſer les prétenduës

pensées des Evêques pris en particulier, & si on écoute ceux qui osent alleguer là-dessus une prétenduë notorieté. Dez que les actes solemnels paroissent, il n'est plus question que de les prendre religieusement & de bonne foi à la lettre. Il faut que le parti soûtienne, ou que le Pape & les Evêques n'ont pas même sçû ce qu'ils disoient, & qu'ils ont ignoré le langage vulgaire qu'ils ont parlé, ou bien qu'ils parlent d'une façon, & qu'ils pensent de l'autre, qu'ils affectent d'employer dans leurs actes solemnels le langage de l'infaillibilité, & qu'en particulier ils avouënt que l'Eglise n'est point infaillible dans sa décision. Lequel des deux que le parti dise, c'est le plus grand outrage qu'il puisse faire au S. Siege & au Clergé de France. Dans l'un de ces deux cas le parti accuse toutes les puissances Ecclesiastiques d'un excez d'ignorance & de temerité inoüie. Dans l'autre il les accuse d'une duplicité & d'une fraude qui fait horreur. Dans tous les deux cas le parti fait retomber sur lui-même le deshonneur dont il s'efforce de couvrir l'Eglise. Enfin on ne doit jamais oublier qu'il s'agit non du sentiment personnel de chaque

que Evêque pris en particulier, mais des actes ſolemnels par leſquels la tradition de nôtre ſiecle paſſera aux ſiecles futurs. Quand même le parti prouveroit, ce qui demeure ſans aucune preuve, ſavoir que divers Evêques pris en particulier rejettent l'infaillibilité en queſtion, on en devroit admirer davantage l'eſprit qui conduit l'Egliſe, en voyant qu'il leur fait dire dans les actes, où ils parlent ſolemnellement, au nom de cette ſainte Mere, ce qui eſt plus correct que leurs préjugez perſonnels. On peut même ajoûter ſans craindre d'aller trop loin, que quand on mettra la queſtion dans ſon vrai poinct de vûë, en montrant que l'Egliſe ne peut pas ſe tromper ſur les textes tant longs que courts de la vraie ou de la fauſſe tradition, qui ſont ou adoptez dans des ſymboles, ou condamnez dans des canons & dans d'autres decrets equivalents, aucun Evêque n'heſitera à ſoûtenir cette doctrine fondamentale de toute autorité réelle.

VI.

Il me ſemble que je dois ajoûter ici quelques réflexions ſur ces paroles de la

p. 54. & 55. lettre dont il s'agit. *Pour les Mandements des autres Prélats, il n'y a qu'a les parcourir pour voir au travers de l'embarras que l'on y a affecté, qu'ils ne s'y fondent que sur le principe de l'obeïssance que les fidelles doivent à l'Eglise, & qu'aucun ne s'appuye sur l'autorité infaillible de l'Eglise, pour juger des faits.... Mais si M. de Cambray les trouve si décisifs, il n'a qu'à le marquer plus particulierement.* Rien n'est tout ensemble plus foible & plus hautain que ce discours, comme je vais le montrer.

1. Cet écrivain espere éblouïr son lecteur, en parlant ainsi. *Pour les Mandements*, dit-il, *il n'y a qu'à les parcourir.* Non, il n'est necessaire d'en parcourir aucun. Pour épargner cette peine au lecteur, il n'y a qu'à demander en deux mots à cet écrivain, s'il n'est pas vrai, que tous ces Mandements reçoivent la Constitution toute entiere, & par consequent qu'ils disent avec elle que *la cause est finie*? Or c'est dire *précisément la même chose* que si on disoit, *l'Eglise a prononcé un jugement infaillible & irrevocable.* Donc on n'a besoin d'en *parcourir* aucun pour s'assûrer qu'ils parlent un

langage équivalent à celui que j'ai parlé.

2. Cet écrivain se flatte de me faire une forte objection en disant que ces Evêques dans leurs Mandements *ne se fondent que sur le principe de l'obeïssance que les fidelles doivent à l'Eglise*. Eh! surquoi donc veut-il que les Evêques fondent le serment du Formulaire? Je lui demande à lui-même, quel est le principe de l'obeïssance pour les fidelles, quand l'Eglise exige d'eux un serment sur la croyance certaine de ce qu'elle décide? Il me répondra que l'unique *principe de l'obeissance* en ce cas, est que l'autorité qui exige le serment & la croyance certaine, ne puisse pas se tromper dans sa décision; car on ne pourroit ni jurer ni croire avec certitude sur une décision capable de tromper. Voilà tout ce que le parti crie depuis 50 ans. Il est donc manifeste qu'en se fondant pour le Formulaire *sur le principe de l'obeissance que les fidelles doivent à l'Eglise* dans le cas où elle exige un serment avec une croyance certaine, les Evêques se fondent sur une autorité infaillible, à moins que le parti ne veüille supposer que les Evêques parlent sans savoir ce qu'ils veulent dire.

3. Cet écrivain dit, que *si M. de C. trouve ces Mandements si décisifs en sa faveur, il n'a qu'à le marquer plus particulierement.* Qu'y a t'il à desirer de plus décisif, qu'un langage vulgaire dans toute l'Eglise qui signifie *précisement la même chose*, que si les Evêques declaroient en termes formels, que *l'Eglise a prononcé un jugement infaillible & irrévocable* ? A quel propos voudrois-je *marquer plus particulierement* ce qui est marqué par tout avec tant d'évidence de l'aveu même du parti ?

4. Si un Prélat tres distingué a dit, comme l'auteur de la lettre l'assûre, que *l'infaillibilité promise à l'Eglise est uniquement attachée au dogme*, je le dirai sans peine apres ce Prélat. En effet quand l'Eglise condamne dans un canon ou dans un decret équivalent, un texte court tel que les V propositions, ou un texte long tel que le livre de Jansenius, il est toûjours également certain que c'est *uniquement* à sauver le *dogme*, que l'Eglise prétend appliquer l'autorité infaillible qui lui est promise. L'Eglise dans un canon, de même que dans un autre decret équivalent, ne décide jamais du

prétendu fait que par rapport au droit. Elle condamne les paroles uniquement à cause du ſens contraire à la foi, qu'elles ſignifient. Un canon ſeroit tres inutile, s'il n'anathematiſoit que des mots en l'air, ſans les rapporter uniquement au dogme qu'ils expriment d'une maniere contagieuſe. Tout le parti eſt contraint de dire : *Point de queſtion de fait .... ſur les canons.* Mais pourquoi n'eſt-il pas permis de diſtinguer ſur les canons le fait d'avec le droit, & de prétendre que l'Egliſe s'y eſt trompée ſur le fait de la valeur des termes? C'eſt que les termes importent aux dogmes qu'ils ſignifient, & que *l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe eſt uniquement attachée au dogme*, enſorte qu'elle n'anathematiſe par un canon un texte contagieux, que pour ſauver le dogme que ce texte corrompt. Cette explication du Mandement d'un illuſtre Archevêque eſt d'autant plus naturelle, que ce Prélat s'eſt expliqué en termes déciſifs. Aprés avoir dit que *l'infaillibilité que J. C. a promiſe à l'Egliſe, en l'établiſſant pour colomne & pour ſoûtien de la verité, eſt attachée uniquement au dogme*, il ajoûte tout de ſuite : *Il n'y a préci-*

Juſtif. du ſilen. reſpect. p. 736.

sément que ce qu'elle definit qui soit de foi. Puis il dit encore : *Car quoi qu'il y en ait* (des faits) *dont il n'est nullement permis de douter , parce que l'autorité qui nous les propose est infaillible , elles n'ont pas cette certitude que la foi inspire, & qui entraine la conviction de l'esprit sous peine d'heresie.* Vous voyez d'un côté qu'*il n'est nullement permis de douter* de ces faits quoi que non revélez , *parce que l'autorité* de l'Eglise *qui nous les propose est infaillible.* Voilà l'infaillibilité exprimée en termes formels. D'un autre côté ce Prélat dit seulement que le fait décidé avec une autorité infaillible n'est point en soi-même nommément revelé, ni par consequent un objet de foi divine. C'est-ce que nous avons souvent expliqué. Ce digne Prélat en rend la raison la plus juste & la plus précise. *Les simples faits*, dit-il, *participent encore moins à l'infaillibité , parce qu'ils dependent de l'information & du témoignage des hommes , qui sont sujets à se tromper & à tromper. Mais il est des faits qui sont tellement liez avec le droit , qu'ils en sont inseparables, & on ne peut douter des uns , sans affoiblir l'autre.* Voilà la distinction des faits personnels qui peu-

vent être mal décidez à cause *des faux temoins*, comme dit S. Thomas, & des faits des textes dogmatiques, qui entrent dans la tradition. Pour ceux-ci voilà l'inseparabilité du fait & du droit.

C'est avec respect que nous soûtenons ainsi les paroles d'un illustre Prélat dont l'auteur de la lettre voudroit abuser. Combien cet écrivain est-il éloigné de ce respect à l'égard des Evêques? *Pour les Mandements des autres Prélats*, dit-il, *il n'y a qu'à les parcourir pour voir au travers de l'embarras que l'on y a affecté &c.* Puis il ajoûte : *Si M de C. les trouve si décisifs en sa faveur, il n'a qu'à le marquer plus particulierement, & l'on pourra, pour le contenter, entrer dans un détail peu honorable à la verité, aux auteurs de la plûpart de ces Mandements, mais qui lui fera perdre toute envie de les alleguer pour lui dans la suite.* Vous voyez l'insulte & le deffi le plus hautain dans la bouche de cet écrivain, lors même qu'il ne lui reste plus aucune ressource. Sa vraye réponse à tous les Mandements & à tous les autres actes solemnels de tant d'Evêques, est de dire que ces actes ne montrent qu'un *embarras affecté*, & qu'ils sont *peu*

honorables à leurs auteurs. C'eſt par des critiques ſi ſcandaleuſes que les Novateurs en chaque ſiecle ont mépriſé les jugements des Evêques qui les condamnoient.

5. Ce qu'il y a de bizarre dans le procédé de cet écrivain, eſt de le voir peſer tous les textes avec deux balances tres inégales. Trouve-t'il un mot de quelque Evêque qui n'eſt pas déciſif en faveur de l'infaillibilité en queſtion ? Il prend cette preuve negative, qui ne conclut rien, pour une démonſtration complette, & il triomphe, comme s'il étoit victorieux. Mais trouve-t'il tous les Evêques reünis dans le poinct eſſentiel & déciſif, qui eſt de dire avec le centre de l'unité que *la cauſe eſt finie*, c'eſt à dire que le jugement eſt *prononcé avec une autorité infaillible & irrevocable* ? Il dégrade auſſitôt tous ces Evêques, dont il faiſoit auparavant ſonner ſi haut l'autorité. Selon lui ces Evêques montrent un *embarras affecté*. Leurs Mandements leur ſont *peu honorables*. En un mot il croit leur faire grace en ne prenant pas leurs paroles dans leur ſens propre & naturel. Il ne les ſauve que par des contorſions. Il ne les épargne,

qu'en ſuppoſant qu'ils n'ont pas entendu le langage de S Auguſtin devenu vulgaire dans toute l'Egliſe, dont ils ſe ſont ſervis apres leur Chef dans leurs actes les plus ſolemnels. Mais malgré la hauteur déplacée de cet écrivain, je ne perdrai jamais *l'envie d'alleguer* les Mandements de tant d'Evêques, à moins que ces Evêques n'y rétractent & n'y effacent eux-mêmes ces mots déciſifs, *La cauſe eſt finie*, ou qu'ils ne déclarent par d'autres actes auſſi ſolemnels, qu'ils n'ont pas prétendu prendre ce langage dans le ſens propre & naturel de S. Auguſtin qui eſt devenu celui de toute l'Egliſe.

VII.

L'auteur de la lettre eſpere éluder la force de ces paroles (*La cauſe eſt finie*) en diſant qu'elles tombent ſur le poinct de droit qui regarde les V. propoſitions, & non pas ſur le fait qui regarde le livre de Janſenius. Mais j'ai démontré combien le lecteur attentif & neutre doit être indigné de cette réponſe. Depuis l'an 1653, c'eſt à dire depuis 56 ans, le parti n'a jamais ceſſé de déclarer qu'il ne

s'agissoit nullement du texte des V propositions. Depuis ce tems-là le Pape & les Evêques n'ont point cessé de vouloir que le parti se soûmit pour le prétendu fait comme pour le droit, c'est à dire pour le texte long, comme pour le court. Toutes les Constitutions du S. Siege, toutes les déliberations des Assemblées, tous les Mandements des Evêques depuis plus de la moitié d'un siecle tombent sur le prétendu fait, c'est à dire sur le texte long, que le parti s'obstine à soustraire à l'autorité infaillible, pendant qu'il y soûmet le texte court. Il n'y a qu'à lire les lettres des Assemblées au Pape, les deux Constitutions d'Alexandre VII, ce qui s'est passé sous Clement IX pour les IV Evêques, & les deux Brefs d'Innocent XII; à chaque page on sera étonné que le parti ose contester ce qui saute aux yeux, savoir qu'il ne s'agit depuis tant d'années que de forcer le dernier retranchement du parti sur le texte de Jansenius. Il est vrai que l'Eglise ne s'attache jamais à la condamnation d'un texte, que par rapport au dogme pernicieux qu'elle y trouve. Mais enfin elle agit dans cette vûë tant contre le texte

court des V propositions, que contre le texte long du livre. Ce qui est certain, c'est que le parti ayant paru dez l'an 1653 se rendre sur le texte court, elle n'a plus songé qu'à l'obliger de se rendre de même sur le texte long.

Deplus la derniere Constitution n'a été faite que contre le texte long. En voici la preuve démonstrative en peu de mots. Il ne s'agissoit que de la suffisance ou de l'insuffisance du silence respectueux. Or on ne peut pas dire, que le parti soûtint la suffisance du silence respectueux sur le texte court des propositions, puisqu'il n'a jamais parlé de silence respectueux que pour le texte long du livre. Il est donc evident que la Constitution qui condamne le silence respectueux comme insuffisant, le fait pour le texte long & non pour le court. C'est là-dessus que le Siege Apostolique déclare que *la cause est finie*, c'est à dire, de l'aveu même du parti, décidée par *un jugement infaillible & irrevocable.* Voilà donc le Siege Apostolique, & aprez lui tous les Evêques, qui disent sur le texte long que la cause est finie par *un jugement infaillible & irrevocable.* C'est sur ce fondement que le Pape

& aprez lui tous les Evêques disent, qu'il faut *juger intérieurement que la doctrine heretique est contenuë dans le livre de Jansenius*, & qu'il s'agit du sens naturel que les V propositions ont dans le livre de cet auteur : *de ipso obvio sensu, quem in Jansenii libro habent*. C'est sur ce texte long soûtenu, & non sur le texte court abandonné par le parti, que le Pape & tous les Evêques ont dit, *La cause est finie.*

Mais ne cherchons que dans les paroles des écrivains du parti, de quoi convaincre le parti même. S'il est vrai comme il le prétend, que ces mots, *La cause est finie*, ne tombent que sur les V propositions, de quoi se plaint-il ? N'a-t'il pas protesté cent & cent fois dans tous ses écrits, qu'à l'égard des V propositions *la cause est finie*, & que personne ne veut jamais les soûtenir? Si la cause du livre, qui est la seule où le parti se retranche, n'est point finie, tout est encore en suspens & indécis sur le fait du livre pour lequel il fait tant de plaintes. En ce cas le parti a grand tort de tant crier contre la derniere Constitution, puisqu'elle est d'accord avec le parti pour ne déclarer la cause finie que sur les V propositions. Deplus il est evident que

le serment du Formulaire ne peut jamais tomber sur la cause qui n'est pas finie, & qu'il ne peut tomber que sur celle qui est finie, c'est à dire décidée par *un jugement infaillible & irrevocable*. Si cela est, pourquoi le parti declame-t'il avec tant d'acreté contre le Formulaire, puisqu'il n'exige la croyance absoluë que pour les V propositions, dont tout le monde convient que la cause est finie, & qu'à l'égard du livre l'Eglise n'exige qu'une déference provisionnelle, la cause n'étant point finie à cet égard ? A parler serieusement, ne voit-on pas que ce qui blesse le parti, est de voir que le Pape & tous les Evêques ont opposé au silence respectueux, qui suppose la cause du livre indécise, un *jugement interieur* & absolu sur une *cause finie* ? L'auteur de la nouvelle lettre en contestant ce qui est notoire, sert mal son parti ; car il ne montre que son impuissance de répondre, que sa hauteur dans sa foiblesse, que sa vaine subtilité pour éluder ce qui l'accable.

VIII.

Enfin voici des paroles de cet auteur

propres à faire ouvrir les yeux de toutes les personnes pieuses qui sont prévenuës en faveur du parti. *Il faut necessairement*, dit-il, *ou s'arrêter au sentiment du Theologien de Liege, qui veut que l'obeissance que l'on doit à l'Eglise, demande qu'on croye d'une croyance certaine les faits qu'elle decide, quoi qu'elle puisse s'y tromper, ou soûtenir avec M. de C. comme une verité de foi, que l'Eglise est infaillible pour juger du vrai sens des livres, & qu'elle a exercé cette infaillibilité à l'egard du livre de Jansenius. De ces deux sentimens le premier choque manifestement la raison, & se trouve invinciblement refuté par M. de C. ..... Le second est &c.* Suivant cet écrivain il n'y a que deux partis à prendre, dez qu'on a horreur de desobeïr à l'Eglise & de lui refuser le serment du Formulaire. L'un est de dire qu'il faut croire certainement sans motif certain & incapable de tromper. Mais c'est une puerilité, qui *choque manifestement la raison.* C'est un langage insensé qu'on ne peut parler que faute d'entendre ce qu'on dit. C'est ce qui a été *invinciblement refuté par M. de C.* & par l'auteur du livre intitulé, *Obedientiæ credulæ vana religio.*

Ceux qui parlent ainsi sans entendre ce qu'ils disent, ne meritent pas même une serieuse réfutation. Cet écrivain, en parlant ainsi, montre le dernier mépris pour tous les Evêques de France, car il assûre qu'ils ne pensent point comme M. de C. & par consequent il suppose qu'ils pensent comme le *Theologien de Liege*, c'est à dire qu'ils ne pensent rien, & qu'ils s'attachent à un langage qui est insensé dans leur bouche. Pour moi je soûtiens que tous les Evêques ayant dit avec le Pape, *La cause est finie*, c'est à dire jugée *par une autorité infaillible & irrevocable*, ces Prélats n'ont eu garde de se contredire, & que s'ils ont usé de quelques expressions douteuses, on doit par respect pour eux, & par zele pour l'autorité de l'Eglise, expliquer ces expressions par le poinct essentiel de leur décision commune, où ils ont parlé un langage notoire dans toute l'Eglise pour établir *une autorité infaillible & irrevocable*. Il ne me reste qu'à demander à tout homme humble, sincere, pacifique, & amateur de l'unité, lequel de ces deux partis il aime le mieux, ou de s'enfuir en Hollande pour desobeïr impunément à l'Eglise, &

pour lui refuser le serment du Formulaire jusqu'à la mort, ou d'admettre l'autorité infaillible que M. de Cambray ne soûtient que sur le sens propre & naturel des actes décisifs du Vicaire de J. C. & de plus de 400 Evêques. Pour le milieu du Theologien de Liege, il est chimerique. Ceux qui veulent le suivre par une politique molle & interessée, n'oseroient pas même entreprendre de l'expliquer. Ils ne se sauvent que par un silence mysterieux, ou par des termes vagues & confus, qui ne laissent rien dans l'esprit. Il n'y a donc plus de milieu réel à esperer. Il faut ou trahir sa conscience pour assûrer son repos par un horrible parjure dans une profession de foi, ou s'enfuir en Hollande pour éviter ce parjure, ou croire l'infaillibilité, qui est évidemment le seul principe raisonnable pour justifier le Formulaire.

IX.

Le plus étrange inconvenient où l'auteur de la lettre tombe, consiste dans le tres petit nombre d'hommes, au nom desquels il est en droit de parler. Il ne peut point s'unir avec ceux qui signent,

puisqu'il les condamne comme des parjures & des hypocrites, & que ceux-ci le condamnent à leur tour comme étant rebelle à l'Eglise qui exige la signature. Il déclare que les uns sont insensez, de vouloir qu'on croye certainement sans certitude, & que les autres sont dans un relâchement monstrueux, de vouloir qu'on jure en vain pour un fait de nulle importance, & qu'on souscrive à un Formulaire probablement Pelagien. Mais enfin ces deux sortes d'hommes, qui selon l'auteur de la lettre sont au comble de l'aveuglement, composent presque toute la multitude des prétendus disciples de S. Augustin. Ces deux sortes d'hommes signent, & veulent d'un commun accord que personne ne puisse refuser la signature sans tomber dans une rebellion scandaleuse contre l'Eglise. Ces deux sortes d'hommes admettent donc unanimement le Formulaire, qui de l'aveu de l'auteur de la lettre ne peut jamais avoir aucun *appuy*, aucun *principe raisonnable*, que celui de l'infaillibilité que je soûtiens. Voilà presque tous les Theologiens du parti, qui sont en ce poinct réunis avec moi contre les écrivains du parti même. Tous ces Theologiens du

partidisent autant que moi qu'il faut signer, ils ont tort de ne fonder pas cette signature sur l'unique *appuy* ou *principe raisonnable* qu'elle puisse avoir. Ainsi de l'aveu de l'auteur de la lettre, en concluant avec presque tout son parti qu'il faut signer, je raisonne plus consequemment que presque tout son parti. Mais enfin presque tout le parti est contre cet écrivain. Qui est-ce qui se joint à lui dans cette controverse? Nous ne saurions trouver ni en France, ni à Rome, ni en aucun autre païs catholique un seul homme qui déclare son nom, & qui refuse de signer pour reconnoître que la cause est finie sur le texte long. Où sont ceux qui condamnent avec tant de hauteur toutes les Constitutions, tous les Brefs du S. Siege, toutes les déliberations des Assemblées, tous les Mandements des Evêques? Quelque effort que nous fassions, en les cherchant, nous ne trouverons qu'environ sept ou huit hommes sans nom, qui se sont refugiez en Hollande pour pouvoir écrire contre l'Eglise dans un païs de liberté sans bornes. Mais peut-on les écouter serieusement, & comment ont-ils l'assûrance de s'écouter eux-mêmes? S'il falloit

qu'ils vinssent paroître dans un Concile pour se justifier, comment pourroient-ils se montrer sans honte? Eh qu'y a-t'il de plus honteux selon l'esprit de catholicité, que de se voir tout seul condamnant tout le monde, & condamné de tous? Leur tres petit nombre deshonnoreroit leur cause au premier coup d'œil. Il faudroit d'abord examiner, non ce que disent ces Theologiens, mais qui ils sont. Ce seroit réfuter leur doctrine, que de les compter. Ce seroit une *prescription*, comme parle Tertullien, c'est à dire un préjugé décisif contre eux, que de les voir contredits & desavoüez du monde entier. Quelque subtilité & quelque éloquence qu'on ait, on ne peut point avoir raison quand on condamne le S. Siege, tous les Evêques, tous les Theologiens des païs catholiques & son parti même. On ne peut avoir qu'un tort affreux, quelque specieuse raison qu'on allegue, quand on est condamné par le Pape, par tous les Evêques, par tous les Theologiens des païs catholiques, abandonné, desavoüé, contredit par son propre parti. Il est vrai que ce tres petit nombre de Theologiens fugitifs confond par des démonstrations

invincibles tout le reste de leur parti. Ils ne laissent aucune ressource, ni à ceux qui veulent qu'on croye certainement sans motif certain & incapable de tromper, ni aux probabilistes, qui veulent qu'on jure en vain pour une décision probablement Pelagienne. Mais plus ils confondent ces deux branches opposées de leur parti, plus ils se confondent eux-mêmes. Ils montrent avec evidence que les uns & les autres ne savent ou poser le pied dans leur égarement. Ils font voir qu'il n'y a aucun milieu supportable entre l'extremité de se réfugier en Hollande avec sept ou huit hommes sans nom, pour mépriser les anathêmes de toutes les puissances de l'Eglise, & le principe d'une autorité infaillible qui justifie tous les actes solemnels faits depuis tant d'années Quoique les Donatistes eussent environ 300 Evêques dans leur parti, S Augustin leur disoit : La verité & la justice ne sont elles plus que dans un seul coin de l'Afrique? Nous pouvons à plus forte raison dire à ce tres petit nombre de fugitifs : Ne reste-t'il plus sur la terre rien de pur & d'exempt du parjure du Formulaire, que dans la Hollande ? Mais il n'est pas

convenable de les comparer à la nombreuse secte des Donatistes. Il est plus naturel de les comparer avec les Maximianistes, qui étoient une branche du schisme de Donat, comme ces Theologiens fugitifs sont maintenant une branche du parti de Jansenius. Si les Maximianistes raisonnent contre vous, disoit S. Augustin à Cresconius Donatiste, *que leur répondrez vous, sinon qu'il faut rire d'eux, & non les refuter*, puisqu'on ne trouve des Maximianistes qu'en quelques endroits de l'Afrique, & qu'on n'en trouve aucun dans tous les autres lieux, *à moins qu'ils n'y voyagent par hazard?* Contra. Cresc. lib. 4. cap. 3. n. 70.

Il n'est pas même juste de comparer sept ou huit hommes sans nom & réfugiez en Hollande, qu'aucun Evêque ne veut soûtenir, avec les Maximianistes, qui se vantoient d'avoir tenu leur *Concile plenier de cent Evêques*. Il est bien plus à propos de comparer ces fugitifs avec les Luciferiens dont S. Jerôme parle en ces termes : *Hilaire s'étant trouvé Diacre, quand il s'est retiré de l'Eglise, est lui seul, comme il se l'imagine, la foule du monde entier*. SOLUSQUE, UT PUTAT, TURBA SIT MUNDI. *Il ne pouvoit point consacrer* Dial. contr. Lucif.

l'Euchariſtie, n'ayant ni Evêques ni Prêtres, ni donner le baptême ſans Euchariſtie. Et comme cet homme eſt déjà mort, ſa ſecte eſt dejà morte avec lui; car n'étant que Diacre, il n'a pû ordonner aucun Clerc pour lui ſucceder. Or il n'y a point d'Egliſe là où il n'y a point d'Evêques. Mais excepté un petit nombre d'hommes peu conſiderables (OMISSIS PAUCIS HOMUNCULIS) *qui ſont tout enſemble à eux-mêmes les paſteurs & le troupeau, voyez ce qu'on peut penſer de toute cette Egliſe.* Voilà le vrai portrait de ce tres petit nombre de fugitifs, qui ſoûtiennent en Hollande le ſilence reſpectueux contre l'autorité infaillible. Tous ceux qui veulent trouver des temperaments entre ces deux extremitez, ne diſent rien d'intelligible & de ſupportable. Mais ceux-ci n'étant que ſept ou huit réfugiez dans un païs heretique, condamnent hautement le Siege Apoſtolique & tous les Evêques, comme tyranniſants les conſciences pour extorquer des parjures en faveur d'un Formulaire Pelagien. Deplus ils condamnent leur propre parti, comme étant composé de parjures & d'hypocrites, qui ſignent contre leur conſcience ce Formulaire ennemi de la grace de Jesus-

CHRIST. Encore une fois qui ſont ceux qui jugent ainſi le monde entier ? Ce ſont ſept ou huit hommes, dont on ne connoit pas même les noms, *omiſſis paucis homunculis*. Ils n'ont aucun Evêque : leur ſingularité fait leur honte & l'horreur de tous les vrais fidelles. Leur parti va s'éteindre avec eux ſans reſſource, à moins que le ſchiſme dont ils menacent l'Egliſe en Hollande, ne leur y prépare une ſucceſſion.

Je ne puis finir, Monſieur, ſans dire d'eux ce que S. Jerôme faiſoit dire des Luciferiens par l'homme que ce Pere fait parler dans ſon Dialogue, comme étant détrompé des préjugez de ces ſchiſmatiques. *Je vous avouërai une ſeule choſe, parce que je connois bien le caractere de ce parti : c'eſt qu'il eſt plus facile de le vaincre que de le perſuader*. Les prétendus diſciples de S. Auguſtin ne ſe rendent ſur rien. Ils répondent à tout. Il n'y a point de démonſtration qu'ils n'eſperent obſcurcir ou éluder. Leurs écrivains écriront ſans fin, & leurs lecteurs ne liront jamais que les libelles du parti. Ibidem.

Je ſuis, Monſieur, &c.


BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE